

Ce que dit la loi

Texte de référence
Préambule de la
Constitution de 1946.

« **Alinéa 10.** La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Alinéa 11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Préambule de la Constitution de 1946.